Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PÉVÈLE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2023_277

OBJET :

COMMISSION 1 – MOBILITE – AMENAGEMENT – ADS

MOBILITE

Convention de partenariat avec la Métropole Européenne de Lille pour la réalisation d'une Enquête Ménage Déplacements

Présents au vote de la délibération :

Titulaires et suppléants présents : 37
Procurations : 9

Nombre de votants : 46

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 11 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents :
Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, Nathalie DEBIEVE, Guillaume FLUET, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :
Marie CIETERS, procuration à Michel DUPONT
Arnaud HOTTIN, procuration à Bernard CHOCRAUX
Anne WAUQUIER, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Ludovic ROHART
Carine GAU, procuration à Michel PIQUET
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Gilda GRIVON
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ

Absents excusés :
Vinciane FABER, Sylvain PEREZ, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX, Michel MAILLARD, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 décembre 2023

Délibération CC_2023_277

COMMISSION 1 – MOBILITE – AMENAGEMENT – ADS

MOBILITE

Convention de partenariat avec la Métropole Européenne de Lille pour la réalisation d'une Enquête Ménage Déplacements

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu les projets de conventions ci-annexés,

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 5 décembre 2023.

La Métropole Européenne de Lille va engager la réalisation de sa 5ème enquête sur les déplacements (EMC2) qui se déroulera de novembre 2024 à mars 2025. Elle propose d'associer les territoires voisins à cette démarche : Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT, Communauté de communes FLANDRE LYS, et le CEREMA (Centre d'étude et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Les éléments recueillis permettront à PEVELE CAREMBAULT :

- de mieux connaître les déplacements réalisés sur son territoire (Origine-destination, modes, motifs, caractéristiques de la population, ...) ;
- de mieux connaître les échanges avec les territoires voisins ;
- d'évaluer et d'ajuster les politiques publiques menées en faveur de la mobilité ;
- d'alimenter les réflexions pour la mise en œuvre de nouveaux services ou d'expérimentations ;
- de préciser les pratiques de mobilité.

Aussi, il est proposé de :

- constituer un groupement de commandes avec la MEL et la Communauté de communes de FLANDRE LYS, afin de réaliser un recueil élargi de données de la mobilité EMC².
- conclure un contrat de coopération public-public, défini à l'article L.2511-6 du Code de la commande publique, avec le CEREMA pour lui confier les missions d'accompagnement et d'expertise en tant que référent technique et méthodologique.

Le coût global du marché de recueil est estimé à 1.518.000 € HT dont 80 000 € HT pour la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Le coût de la mission d'accompagnement et d'expertise du CEREMA est estimé 2.000 € HT pour la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

La MEL sera coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée, à ce titre, de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché, puis à son exécution.

La MEL déposera par ailleurs, au nom du groupement, des dossiers de demande de subvention auprès du Fond Vert et de la DREAL, permettant de diminuer la part à charge de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

La convention de groupement de commande est annexée à la présente délibération, ainsi que la convention avec le CEREMA, qui pourra faire l'objet de modifications non substantielles.

Ouï l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 46 VOTANTS) :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande avec la MEL et la Communauté de communes de FLANDRE LYS, afin de réaliser un recueil élargi de données de la mobilité EMC²,***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer un contrat de coopération public-public, défini à l'article L.2511-6 du Code de la commande publique, avec le CEREMA pour lui confier les missions d'accompagnement et d'expertise en tant que référent technique et méthodologique pour la réalisation de l'enquête sur le territoire de PEVELE CAREMBAULT,***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUTRY

Signé électroniquement par : Luc FOUTRY
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : PRESIDENT

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**CC_2023_277**
Objet :	**Convention de partenariat avec la Métropole Européenne de Lille pour la réalisation d_une Enquête Ménage Déplacements**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-20 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.7 - Transports
Identifiant unique :	059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : acte.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	150.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Convention grpt cde MEL EMC.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	103.8 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Contrat_EMC2_CEREMA_CCPC.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	284.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message

En attente d'etre postee	20 décembre 2023 à	Dépôt dans un état d'attente
Posté	20 décembre 2023 à 16h41min19s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fany DUQUENNE
En attente de transmission	20 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 décembre 2023 à 17h01min02s	Reçu par le MI le 2023-12-20

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

/ Réseaux, Services et Mobilité-Transports

/ Direction Mobilité

Convention de groupement de commandes portant sur la passation et l'exécution du marché de réalisation d'une enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²) sur le périmètre de la Métropole européenne de Lille et les communautés de communes Pévèle Carembault, Flandre Intérieure et Flandre Lys, appelée « EMC² du Bassin de Mobilité de la Métropole Lilloise »

Version_24/11/23

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

Préambule....3
Article 1 – Parties contractantes....4
Article 2 – Objet du groupement de commandes....4
Article 3 – Rôle des membres du groupement....5
Article 4 – Classement des offres et choix du titulaire....6
Article 5 – Modifications du marché (avenants)....6
Article 6 – Durée de la convention / du groupement....7

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

Préambule

Les Enquêtes Mobilité Certifiées CEREMA (EMC²) - nouveau nom des Enquêtes Ménages Déplacements (EMD) - constituent l'outil fondamental pour l'observation de la mobilité quotidienne des habitants d'un territoire. Elles permettent d'en fournir des éléments d'évaluation a priori et a posteriori. Sous leur forme historique, leur fréquence est d'environ tous les 10 ans, laps de temps intéressant pour observer les évolutions de comportements de mobilité. Les enquêtes de ce type réalisées par la métropole européenne de Lille (MEL) datent de 1987, 1998, 2006 et 2016. En fournissant des informations fines sur les déplacements des habitants de l'aire d'étude avec la méthodologie EMC², un tel outil présente de nombreux intérêts pour la MEL :

- la comparaison des données de mobilité avec celles des enquêtes précédentes ;
- l'observation de la mise en œuvre des politiques publiques (Plan de Déplacement Mobilité - PDM -, Plan Climat Air Énergie Territorial - PCAET -, Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT -) ;
- l'actualisation des outils de modélisation : modèle routier et évolution à terme de celui-ci vers le modèle multimodal ; en effet, les enquêtes EMC² constituent la « matière première » de ces outils d'aide à la décision qui sont essentiels dans l'élaboration de projets de transports (cyclables, routiers, collectifs…) ;
- la contribution à la constitution des dossiers de demandes de subvention pour les projets de transports ;
- l'évaluation des effets sur la mobilité des personnes et sur la mise en œuvre de projets majeurs d'offre de transports collectifs ;
- la possibilité de mener une enquête plus souple selon le standard EMC² cinq ans plus tard ;
- la mesure de la mobilité des habitants avant la mise en place du nouveau contrat de Concession de Service Public des transports urbains de personnes de la MEL pour la période 2025-2032 et des projets de transports collectifs (notamment tramways et Bus à Haut Niveau de Service - BHNS -).

Par définition, la mobilité ne se limitant pas à un territoire fermé, la MEL a proposé d'élargir le recueil de données de la mobilité aux habitants des communautés de communes limitrophes du ressort territorial de la MEL : Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC), Communauté de Communes de la Flandre Intérieure (CCFI) et Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL).

Cette extension permettra à la MEL :

- de mieux connaitre les entrées des non-métropolitains sur son territoire ;
- de mieux connaître les déplacements réalisés par ces derniers sur le territoire métropolitain ;
- de préciser les pratiques ferroviaires de mobilité, notamment en lien avec le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) lillois.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

Pour chacune des 3 communautés de communes CCPC, CCFI et CCFL, l'enquête permettra de connaitre et comprendre:

- les pratiques de mobilité sur son territoire ;
- les flux en échange entre leur territoire et les autres territoires enquêtés.

L'enquête s'inscrivant dans le dispositif national des EMC², un contrat de coopération public-public défini à l'article L.2511-6 du Code de la commande publique sera conclu entre le groupement de commande et le Cerema pour lui confier les missions d'accompagnement et d'expertise en tant que référent technique et méthodologique de ce type d'enquêtes :
- le CEREMA aura une mission d'accompagnement et d'expertise (analyse des premiers résultats d'enquête, l'établissement du tirage au sort des échantillons …) ;
- la MEL aura en charge le pilotage de l'enquête ;
- le groupement de commande assurera la maîtrise d'ouvrage de la phase recueil et la communication de l'enquête auprès notamment des commissariats et gendarmeries (chaque intercommunalité sur son territoire).

Le Cerema, la MEL et les 3 communautés de communes seront ainsi partenaires dans l'enquête, co-financeurs et co-propriétaires de la base de données produite.

Article 1 – Parties contractantes

Entre :

La **Métropole Européenne de Lille**, Direction Mobilité, ayant son siège 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 – 59 040 Lille cedex, représentée par Monsieur le Président, dûment habilité par la délibération n° 23-B-0338 du 20 octobre 2023, ci-après dénommée la MEL

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure dont le siège est situé 222 bis rue de Vieux Berquin, 59190 à Hazebrouck représentée par xxx – acte d'habilitation, ci-après dénommée la CCFI

La Communauté de Communes de Pévèle-Carembault dont le siège est situé 141 rue Nationale
59710 Pont-à-Marcq,– représentée par xxx – acte d'habilitation, ci-après dénommée la CCPC

La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL)– dont le siège est situé 500 Rue de la Lys, 59253 à La Gorgue – représentée par son Président, monsieur Jacques Hurlus – dûment habilité par la délibération 2023D136 en date du 17 octobre 2023, ci-après dénommée la CCFL.

Article 2 – Objet du groupement de commandes

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

Il est créé un groupement de commandes dont les membres sont : la Métropole européenne de Lille, la Communauté de Communes Pevèle Carembault, la Communauté de Communes Flandre Intérieure et la Communauté de Communes Flandre Lys.

Le groupement a pour objet la passation et l'exécution du marché ayant pour objet la réalisation d'une enquête sur les déplacements des habitants de la MEL, la CCFI, la CCFL et la CCPC selon la méthodologie des enquêtes mobilité certifiée Cerema (EMC²), ci-après dénommée « EMC² du Bassin de Mobilité de la Métropole Lilloise ».
La mission confiée au prestataire, futur titulaire, se décompose en 3 phases :

1/préparation et conception de la collecte,

2/ réalisation de l'enquête,

3/Apurement et mise en format standard des fichiers.

Le marché sera composé d'une tranche ferme (TF) et de 5 tranches optionnelles (TO), selon le détail suivant :
La tranche ferme (TF) correspond au recueil de données de mobilité « cœur » sur le périmètre de la MEL.
La tranche optionnelle (TO) n°1 correspond au recueil de données de mobilité « cœur » sur le territoire de la CCPC ;
La tranche optionnelle (TO) n°2 correspond au recueil de données de mobilité « cœur » sur le territoire de la CCFL ;
La tranche optionnelle (TO) n°3 correspond au recueil de données de mobilité « cœur » sur le territoire de la CCFI ;
La tranche optionnelle (TO) n°4 correspond au recueil « enquête web » sur le territoire de la MEL
La tranche optionnelle (TO) n°5 correspond au recueil de données « itinéraires GPS » sur le territoire de la MEL.

Le montant total des prestations, toutes tranches confondues, est estimé à 1 598 000 € HT, réparti de la façon suivante entre les membres, en fonction du territoire enquêté :
-1 411 000 € HT pour la MEL
- 80 000 € HT pour la CCFI
- 80 000 € HT pour la CCPC
- 27 000 € HT pour la CCFL

Le marché de services sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Article 3 – Rôle des membres du groupement

La MEL est coordinatrice du groupement de commande et chargée, à ce titre, de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché, puis à son exécution.

La MEL est chargée de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à la mise en œuvre de la procédure de passation. À ce titre, elle doit notamment assurer :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

- l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE),
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence,
- le rapport d'analyse des offres (RAO),
- le cas échéant, le secrétariat de la commission d'appel d'offres,
- l'information des candidats,
- la rédaction du rapport de présentation du marché (articles R. 2184-1 et suivants du Code de la commande publique),
- la signature et la notification du marché,
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'attribution.

La MEL est également chargée d'exécuter le(s) marché(s) au nom de l'ensemble des membres du groupement. À ce titre, elle assure notamment le contrôle de l'exécution, la constatation du service fait, la passation des éventuels avenants (modifications du marché), la réception du marché.

Elle est également chargée d'assurer le paiement du titulaire. Les autres membres du groupement lui remboursent les sommes qu'elle a versées pour la partie du marché qui les concerne au fur et à mesure de l'exécution, sur la base de titres de recettes émis par la MEL.

La MEL peut également agir en justice pour le compte des membres du groupement tant en demande qu'en défense en cas de contentieux relatif à la passation et l'exécution du marché. Toute action en justice sera introduite après consultation des autres membres du groupement.

La MEL prend en charge les frais de la consultation (coût de parution de l'avis d'appel à la concurrence, frais du profil d'acheteur…) et ceux liés à l'exécution.

Cette prestation sera assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Chaque membre du groupement s'engage notamment à transmettre un état de ses besoins et à valider les documents que lui transmet la MEL dans le délai fixé par cette dernière.

Article 4 – Classement des offres et choix du titulaire[1]

La commission d'appel d'offres chargée de classer les offres et d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la MEL, intervenant intégralement au nom et pour le compte de tous les membres du présent groupement.

Article 5 – Modifications du marché (avenants)

Les éventuels projets de modifications au marché font l'objet d'un accord entre les membres du groupement matérialisé par un échange de lettres entre la MEL et les autres membres du groupement. Ils sont, le cas échéant, soumis pour avis à la CAO mentionnée ci-dessus.

[1] Pour les groupements composés en majorité de collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

La MEL assure notamment :

- l'élaboration des documents matérialisant les modifications au marché,
- le secrétariat de la CAO,
- la signature et la notification de l'avenant,
- la publication de l'avis de modification.

Article 6 – Durée de la convention / du groupement

Le groupement est constitué jusqu'à ce que le marché soit soldé.

Fait en un 4 exemplaires

Le XXXX,

Pour la **Communautés de Communes Flandre Intérieure**

Le XXXXX,

Le XXXX,

Pour la **Communautés de Communes Flandre Lys**

Le XXXXX,

Le XXXX,

Pour la **Communautés de Communes Pévèle Carembault**

Le XXXXX,

A Lille, le

Pour le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille
Le Vice-président délégué

Sébastien Leprêtre

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

Contrat de coopération entre pouvoirs adjudicateurs relative à l'enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²)
sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure , la Communauté de Communes de Flandres-Lys, et la Communauté de Communes de Pévèle-Carembault
dite « EMC² du Bassin de Mobilité de la Métropole Lilloise » - n°23MO03

Entre

La Métropole Européenne de Lille (coordinateur du groupement de commande) dont le siège est situé 2, boulevard des Cités Unies, 59000 à Lille, identifié sous le numéro de SIRET 200 093 201 00081, code XXXXX, représenté par son Président Monsieur Damien Castelain, qui intervient en son nom propre ainsi que pour le compte de la Métropole Européenne de Lille.

Ci-après désigné « **MEL** »

d'une part,

Et

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure dont le siège est situé 222 bis rue de Vieux Berquin, 59190 à Hazebrouck, identifié sous le numéro de SIRET XXXXXXXX, code XXXXX, représenté par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, qui intervient en son nom propre ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Ci-après designé **« CCFI »**

D'autre part,

Et

La Communauté de Communes de Flandre-Lys dont le siège est situé 500 Rue de la Lys, 59253 à La Gorgue, identifié sous le numéro de SIRET XXXXXXXX, code XXXXX, représenté par son Président, monsieur Jacques Hurlus, qui intervient en son nom propre ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre-Lys.

Ci-après designé **« CCFL »**

D'autre part,

Et

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

La Communauté de Communes de Pévèle-Carembault dont le siège est situé Place du Bicentenaire 59710 Pont-à-Marcq, identifiée sous le numéro de SIRET 200 041 960 00010 code APE 8411Z représentée par Luc FOUTRY, Président, qui intervient en son nom propre ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes de Pévèle-Carembault.

Ci-après désignée **« CCPC »**

D'autre part,

Et

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public administratif de l'État, dont le siège se situe Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex, N° SIREN 130 018 310, code APE 8413Z, représenté par M. Stéphane Coudert, directeur de la Direction territoriale Hauts de France, située au 44 Ter, rue Jean Bart, 59000 à Lille.

Ci-après désigné « **Cerema** »

d'autre part.

La MEL, la CCFI, la CCFL et la CCPC et le Cerema étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Vu l'article L.2511-6 du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu l'article L. 1221-1 du code des transports.

PREAMBULE: CONTEXTE ET ENJEUX DE LA COOPÉRATION

Les Enquêtes Mobilité Certifiées CEREMA (EMC²) - nouveau nom des Enquêtes Ménages Déplacements (EMD) - constituent l'outil fondamental pour l'observation de la mobilité quotidienne des habitants d'un territoire. Elles permettent d'en fournir des éléments d'évaluation a priori et a posteriori. Sous leur forme historique leur fréquence est d'environ tous les 10 ans, laps de temps intéressant pour observer les évolutions de comportements de mobilité. Les enquêtes de ce type réalisées par la métropole européenne de Lille (MEL) datent de 1987, 1998, 2006 et 2016. En fournissant des informations fines sur les déplacements des habitants de l'aire d'étude avec la méthodologie EMC², un tel outil présente de nombreux intérêts pour la MEL :

- la comparaison des données de mobilité avec celles des enquêtes précédentes ;
- l'observation de la mise en œuvre des politiques publiques (Plan de Déplacement Mobilité - PDM -, Plan Climat Air Énergie Territorial - PCAET -, Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT -) ;
- l'actualisation des outils de modélisation : modèle routier et évolution à terme de celui-ci vers le modèle multimodal ; en effet, les enquêtes EMC² constituent la « matière première » de ces outils d'aide à la décision qui sont essentiels dans l'élaboration de projets de transports (cyclables, routiers, collectifs…) ;
- la contribution à la constitution des dossiers de demandes de subvention pour les projets de transports ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

- l'évaluation des effets sur la mobilité des personnes et sur la mise en œuvre de projets majeurs d'offre de transports collectifs ;
- la possibilité de mener une enquête plus souple selon le standard EMC² cinq ans plus tard ;
- la mesure de la mobilité des habitants avant la mise en place du nouveau contrat de Concession de Service Public des transports urbains de personnes de la MEL pour la période 2025-2032 et des projets de transports collectifs (notamment tramways et Bus à Haut Niveau de Service - BHNS -).

Par définition, la mobilité ne se limitant pas à un territoire fermé, la MEL a proposé d'élargir le recueil de données de la mobilité aux habitants des communautés de communes limitrophes du ressort territorial de la MEL : Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC), Communauté de Communes de la Flandre Intérieure (CCFI) et Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL).
Cette extension permettra à la MEL :

- de mieux connaitre les entrées des non-métropolitains sur son territoire ;
- de mieux connaître les déplacements réalisés par ces derniers sur le territoire métropolitain ;
- de préciser les pratiques ferroviaires de mobilité, notamment en lien avec le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) lillois.

Pour chacune des 3 communautés de communes CCPC, CCFI et CCFL, l'enquête permettra de connaitre et comprendre:

- les pratiques de mobilité sur son territoire ;
- les flux de déplacements de personnes en échange entre leur territoire et les autres territoires enquêtés.

Créé par la loi n°2013-431 du 28 mai 2013, le Cerema est un établissement public, centre d'études et d'expertise, ayant vocation à assurer la réalisation, la promotion, la capitalisation et la diffusion des travaux et études dans le domaine des risques, de l'environnement, des mobilités et de l'aménagement. Dans le cadre de ses missions définies à l'article 44 de la loi du 28 mai 2013, l'établissement est notamment chargé de « contribuer, en lien étroit avec les collectivités territoriales, à la connaissance et à l'observation des territoires ». Pour la mise en œuvre de ces missions, le Cerema peut « réaliser des projets, des expertises, des statistiques, des études et des documents techniques et socio-économiques » et « mettre en place des partenariats avec les maîtres d'ouvrage publics et les organismes publics ou privés ».

Dans le domaine de la connaissance de la mobilité, le Cerema a mis au point une méthodologie appelée « Enquête mobilité certifiée Cerema », ci-après dénommée EMC² dans la continuité des Enquêtes Ménages Déplacements, ci-après dénommées EMD. En effet, depuis le milieu des années 1970, les principales agglomérations françaises réalisent des enquêtes sur la mobilité quotidienne de leurs habitants selon une méthodologie standard. L'utilisation d'une méthodologie commune sur différents territoires permet de garantir la qualité des données recueillies et d'obtenir des données comparables dans le temps et l'espace.

Les enquêtes EMD sont reconnues d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique. L'enquête EMC², tout comme l'EMD avant elle, constitue, pour un territoire, une base de données sans équivalent pour alimenter études, évaluation, recherches et réflexions dans le domaine de la mobilité et de ses interactions avec le fonctionnement de la ville.

Par ailleurs, pour effectuer des comparaisons nationales, suivre des évolutions temporelles entre deux enquêtes et effectuer des analyses nationales notamment pour le compte des ministères en charge des transports ou de l'aménagement du territoire, le Cerema rassemble l'ensemble des enquêtes réalisées selon la méthodologie EMD / EMC² dans une base de donnée unifiée. La réalisation d'enquêtes locales comporte donc un enjeu national pour alimenter cette base de données. Enfin, l'implication du Cerema dans la conception et le suivi des EMD / EMC² lui permet

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

d'expérimenter et de valider des évolutions méthodologiques pour améliorer le recueil des pratiques de mobilité.

L'EMC² est un dispositif modulable avec un cœur et des enquêtes complémentaires. Le cœur de l'enquête, ci-après dénommé enquête « cœur » doit répondre aux objectifs suivants : fournir des données fiables et comparables dans le temps et dans l'espace pour l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques d'aménagement. L'enquête « cœur » est basée sur une méthodologie rigoureuse d'interrogation par téléphone ou face-à-face d'un échantillon aléatoire de ménages résidents sur le territoire sur leurs caractéristiques et leurs pratiques de déplacements. Les enquêtes complémentaires permettent d'adapter l'enquête aux problématiques locales tout en bénéficiant d'une méthodologie robuste et de résultats comparables avec d'autres territoires.

Le Cerema et la MEL, la CCFI, la CCFL et la CCPC ont ainsi des objectifs communs dans le champ de l'observation de la mobilité pour l'évaluation et l'élaboration de politiques publiques de mobilité et politiques connexes (aménagement, urbanisme, santé, environnement, etc.) dans un intérêt général immédiat. Le Cerema et la MEL, la CCFI, la CCFL et la CCPC ont donc souhaité coopérer et unir leurs efforts pour la réalisation d'une enquête de mobilité dite « EMC² » du Bassin de Mobilité de la Métropole Lilloise. Les Parties ont décidé de recourir au dispositif prévu par l'article L.2511-6 du code de la commande publique, sachant que :

1. D'une part, le projet repose fondamentalement sur des considérations d'intérêt général, dans la mesure où il porte sur la constitution d'une base de données utile à la connaissance de la demande et des besoins de déplacements. L'exploitation de cette base contribue à une meilleure compréhension des pratiques de mobilité et de leur évolution, à évaluer les effets des politiques de transports mises en œuvre et à définir de nouvelles politiques de déplacement pour répondre aux besoins actuels et futurs.

2. D'autre part, le Cerema et la MEL réalisent, sur le marché concurrentiel, moins de 20% des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activité est déterminé dans les conditions fixées à l'article L2511-5 du code de la commande publique. Le Cerema et la MEL, la CCFI, la CCFL et la CCPC garantissent le respect de ce seuil.

Ces travaux sont effectués conjointement en associant l'équipe de la MEL, la CCFI, la CCFL et la CCPC, et les équipes du Cerema.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit entre les Parties.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de leurs missions, pour garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, les Parties décident d'établir une coopération entre entités publiques.

La présente convention, ci-après désignée « la Convention », définit et organise, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, les relations entre la MEL, la CCFI, la CCFL et la CCPC, et le Cerema pour la réalisation de « l'EMC² du Bassin de Mobilité de la Métropole Lilloise » dans le cadre de cette coopération.

Le programme, ci-après désigné « le Programme », est décrit dans l'annexe 1 qui précise le contenu technique et la répartition des missions entre les Parties.

Le programme de l'« EMC² du Bassin de Mobilité de la Métropole Lilloise» ci-après désigné « le Programme », comprend :

1. La définition, la réalisation, l'exploitation et l'analyse d'une **enquête « cœur »,** dont un Diagnostic Énergie Émission des Mobilités (DEEM), sur l'ensemble du périmètre d'enquête ;
2. La réalisation **d'une extension du champ pour les « étudiants »** habitant dans des résidences universitaires sur le périmètre de la MEL. Cette enquête aura lieu en face à face et en même temps que l'enquête cœur. Les données seront intégrées dans la base de données de

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

l'enquête « cœur » et subiront les mêmes post-traitements. Cette partie est inclue dans le cœur du périmètre MEL (tranche ferme du marché d'enquête) [illegible] anniversaire de la Métropole lilloise, intégrer les résidences universitaires dans le cœur est nécessaire pour assurer la représentativité de l'enquête cœur ;

3. La réalisation d'une **enquête Connaissance des itinéraires « GPS »** sur le périmètre restreint à la MEL. L'enquête Connaissance des itinéraires permet de connaître via une enquête liée à l'enquête cœur la mobilité des résidents du territoire pendant une semaine complète avec l'aide d'une application smartphone par suivi GPS. Le recrutement des personnes enquêtées se fait lors de la collecte de l'enquête cœur sur la base du volontariat ;

4. La réalisation d'une enquête complémentaire par internet sur le périmètre restreint à la MEL. L'enquête par internet, ci-après dénommée **« enquête web »**, permettra d'enrichir le recueil de terrain avec un certain nombre de questions locales. Le recrutement des personnes enquêtées se fait lors de la collecte de l'enquête cœur sur la base du volontariat ;

La mise en œuvre du programme implique plusieurs partenaires locaux et nationaux au-delà des Parties à la présente convention, ci-après dénommés les « Partenaires » : l'État et autres collectivités territoriales ou organismes participant au financement. Ces différents partenaires sont rassemblés avec le Cerema et ses partenaires au sein d'un comité technique pour le suivi et la mise en œuvre du programme.

L'annexe 1 précise, entre autres, le contenu technique et la répartition des missions entre les Parties.

ARTICLE 2 : DURÉE ET ACHÈVEMENT DU CONTRAT

2.1. Début et fin du Contrat

La Convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée de 2 ans.

2.2. Résiliation du Contrat

Le Contrat peut être dénoncé à tout moment par l'une des Parties en cas de non-respect par une des autres Parties des engagements issus du Contrat ou par toutes les Parties en cas d'abandon du projet. La résiliation prend effet, sans indemnité, à la date de réception du courrier de résiliation (lettre recommandée avec accusé de réception).

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE LA COOPÉRATION

La méthodologie des « EMC² » prévoit une enquête-cœur, avec « extension étudiants » dont un Diagnostic Énergies Émissions des Mobilités (DEEM). Elle prévoit aussi la réalisation d'une option expérimentale « Connaissance des itinéraires » avec une enquête par suivi GPS via une application smartphone et d'une option « enquête web », si au moment de la notification du marché le financement de ces options est disponible. L'annexe 1 précise le contenu technique et la répartition des missions entre les Parties pour l'enquête « cœur » avec « extension étudiants ». L'annexe 1 précise aussi le contenu des missions « GPS » et « enquête web » ainsi que l'implication des Parties.

Le contrat se réfère au marché de réalisation de l'enquête EMC² qui sera lancé par le groupement de commande décrit ci-dessous. Il est décomposé d'une tranche ferme (TF) et de 5 tranches optionnelles (TO), selon le détail suivant :

La tranche ferme (TF) correspond au recueil de données de mobilité « cœur » sur le périmètre de la MEL.
La tranche optionnelle (TO) n°1 correspond au recueil de données de mobilité « cœur » sur le territoire de la CCPC ;
La tranche optionnelle (TO) n°2 correspond au recueil de données de mobilité « cœur » sur le territoire de la CCFL ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

La tranche optionnelle (TO) n°3 correspond au recueil de données de mobilité « cœur » sur le territoire de la CCFI ;
La tranche optionnelle (TO) n°4 correspond au recueil « enquête web » sur le territoire de la MEL
La tranche optionnelle (TO) n°5 correspond au recueil de données « itinéraires GPS » sur le territoire de la MEL.

3.1. Rôle de la MEL

- Pilotage de l'enquête

La MEL est en charge du pilotage global de « l'EMC² du Bassin de Mobilité de la Métropole Lilloise » et de l'organisation des échanges avec les Partenaires. A l'issue des débats, la MEL est responsable des arbitrages finaux sur les décisions concernant l'enquête.

- Maîtrise d'ouvrage de la phase de recueil de données

La MEL est en charge de l'ensemble des démarches administratives, juridiques, contractuelles, comptables et financières nécessaires à la réalisation de « l'EMC² du Bassin de Mobilité de la Métropole Lilloise » . À ce titre, elle met en place d'éventuels partenariats de co-financement ou de subvention du Programme pour recruter et missionner le ou les bureaux d'études qui sont en charge de la réalisation terrain de l'enquête. La MEL est l'interlocuteur privilégié des Partenaires et des bureaux d'études recrutés pour la réalisation de « l'EMC² du Bassin de Mobilité de la Métropole Lilloise » .

- Coordinatrice du groupement de commande « recueil »

La MEL est coordinatrice du groupement de commande et chargée, à ce titre, de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché, puis à son exécution, conformément à la délibération 23-B-0338 du 20 octobre 2023.

- Communication et diffusion locale des données

Pour le déroulement de l'enquête-cœur, de l'enquête complémentaire « étudiants », et de « enquête web », il est nécessaire d'assurer une bonne communication institutionnelle (mairies, police, gendarmerie, gestionnaires de réseaux, etc.) et grand public pour informer des objectifs et des modalités des enquêtes. La MEL est en charge de ce volet du Programme sur son ressort territorial. À l'issue de l'enquête, la MEL est en charge de la communication des résultats et de la diffusion de la base de données auprès des Partenaires, utilisateurs potentiels et des citoyens relevant du périmètre de l'enquête-« cœur » (voir article 6).

3.2. Rôle de CCFI, CCFL et CCPC

- Partenaires de maîtrise d'ouvrage de la phase de recueil de données
- Membres du groupement de commande « recueil »
- Communication et diffusion locale des données

Pour le déroulement de l'enquête-cœur, il est nécessaire d'assurer une bonne communication institutionnelle (mairies, police, gendarmerie, gestionnaires de réseaux, etc.) et grand public pour informer des objectifs et des modalités des enquêtes. La CCFI, la CCFL et la CCPC sont en charge de ce volet du Programme sur leur ressort territorial. À l'issue de l'enquête, elles sont en charge de la communication des résultats et de la diffusion de la base de données auprès des Partenaires, utilisateurs potentiels et des citoyens relevant du périmètre de l'enquête « cœur » (voir article 6).

3.3. Rôle du Cerema

- Référent méthodologique et technique sur la méthodologie de « l'EMC² »

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

Le Cerema est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la méthodologie selon les choix effectués par le comité de pilotage du Programme et dans le respect des règles standard édictées dans la définition des « EMC² ».

Le rôle du Cerema sur l'enquête « cœur » est de garantir la bonne adaptation de la méthodologie nationale aux besoins et spécificités locales, tout en garantissant la comparabilité nationale des données obtenues. Le Cerema est en charge de la définition et de la mise en place des options d'enquête complémentaire retenues conformément aux méthodologies nationales. Le Cerema s'assure que ces éléments sont bien pris en compte dès la procédure de recrutement du prestataire.

- Contrôle et suivi de la prestation

Tout au long des phases de préparation, de recueil et de réalisation de l'enquête « cœur » et des enquêtes retenues, le Cerema est en charge du contrôle et du suivi de la prestation du ou des bureaux d'études pour garantir le respect des consignes et la qualité des données recueillies.

- Post-traitement des données recueillies et premières analyses

A l'issue de la phase de recueil de l'enquête, le Cerema assure un apurement complémentaire des données, le redressement et le calcul de grands indicateurs rassemblés dans des tableaux appelés « exploitation standard » pour les résultats de l'enquête « cœur ». Il fournit également un diaporama des premières analyses des résultats.

- Capitalisation et valorisation nationale des données

Dans les conditions fixées à l'article 6 de la Convention, le Cerema intègre les résultats redressés de l'enquête-cœur dans une base de données nationale (base unifiée) ainsi que dans les différentes plateformes de données statistiques partagées auxquelles il contribue. Il assure la diffusion des données à des fins de recherche via le réseau Quételet-PROGEDO.

À la fin de l'enquête, le Cerema certifie auprès du groupement de commande de l'EMC² du Bassin de Mobilité de la Métropole Lilloise le respect des règles standard édictées dans la définition des Enquêtes Mobilité Certifiées Cerema.

3.4. Interventions complémentaires sur l'enquête-cœur

- Premières analyses

Le Cerema réalise un travail de premières analyses et de mise en perspective des principaux résultats pour permettre une bonne appropriation de l'enquête par les acteurs locaux. Ce travail d'analyse réalisé à partir des résultats fournis dans l'exploitation standard permet de mettre en relation les indicateurs de mobilité sur le territoire d'enquête avec les enjeux et objectifs d'un plan de déplacement de mobilité (ex-PDU), tels que définis dans l'article L1214-2 du code des transports (équilibre entre besoin de transports et protection de l'environnement, cohésion sociale, diminution du trafic automobile, développement des transports en commun de la bicyclette et de la marche à pied, etc.). La comparaison des principaux résultats du territoire avec ceux d'autres territoires métropolitains de même nature, rendue possible par l'utilisation de la méthodologie standard « EMC² », permet de donner du sens aux chiffres obtenus et, pour la MEL et ses partenaires, de se situer par rapport à d'autres territoires comparables. Enfin, le Cerema propose des pistes d'exploitation complémentaires qui peuvent être réalisées, facilitant ainsi le travail de définition du programme d'analyse des résultats de l'enquête. Ces premières analyses sont présentées sous forme d'un diaporama d'une quinzaine de diapositives.

- Diagnostic Energie Emissions des Mobilités

Le Cerema réalise en plus du suivi complet de l'enquête « cœur » un enrichissement supplémentaire des trajets avec des informations sur les distances, la consommation énergétique et l'émission de polluants (Diagnostic Energie Emissions des Mobilités, DEEM). La démarche DEEM s'inscrit dans le développement d'outils d'évaluation environnementale de niveau stratégique. Ces estimations peuvent contribuer à l'élaboration des PDM, PCAET, PLUi, SCoT… en favorisant la diffusion de données pédagogiques sur l'impact des mobilités quotidiennes et en aidant les politiques publiques à cibler les bons leviers d'actions. Les données DEEM peuvent être utilisées dans des études

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

spécifiques sur la prospective, l'établissement de Zone à Faible Émission, la vulnérabilité énergétique des ménages.

3.5. Précisions sur les interventions complémentaires

Extension « étudiants » des résidences universitaires dans la MEL

Le Cerema s'assure que les éléments de méthodologie standard sont bien pris en compte dès la procédure de recrutement du titulaire du marché de réalisation de l'enquête :

- Contrôle et suivi de la prestation.

Le Cerema assure le contrôle et le suivi de cette prestation du ou des bureaux d'études pour garantir le respect des consignes et la qualité des données recueillies ;

- Post-traitement des données recueillies et premières analyses.

A l'issue de la phase de recueil de l'extension « étudiants », le Cerema contrôle l'apurement complémentaire des données effectué par le ou les bureaux d'étude et réalise le redressement permettant d'extrapoler les résultats à la population des résidences universitaires de la MEL. Il fournit un diaporama des premières analyses des résultats relatifs à la population de la MEL intégrant ce complément d'échantillon.

Enquête « web »

Le Cerema s'assure que les éléments de méthodologie standard sont bien pris en compte dès la procédure de recrutement du prestataire :

- Contrôle et suivi de la prestation : Le Cerema assure le contrôle et le suivi de cette prestation du ou des bureaux d'études pour garantir le respect des consignes et la qualité des données recueillies.
- Post-traitement des données recueillies : A l'issue de la phase de recueil de l'enquête web, le Cerema contrôle l'apurement complémentaire des données effectué par le ou les bureaux d'étude et réalise le redressement permettant d'extrapoler les résultats à la population du champ de l'enquête. Il fournira une exploitation simple des résultats (tri à plat).-

Option expérimentale Connaissance des itinéraires « GPS » dans la MEL

Le Cerema et la MEL sont co-financeurs de cette option. Le Cerema s'engage à faire une demande de subvention à la DGITM en 2024 pour financer une partie de cette option.

Le Cerema développe la méthodologie à mettre en place pour cette option et s'assure que les éléments nécessaires au bon déroulement de l'option soient inclus dans le CCTP du marché public de la collecte de l'EMC² que va lancer le groupement de commande dont la MEL est coordinatrice.

Le Cerema assure le contrôle et le suivi de cette prestation du ou des bureaux d'études pour garantir le respect des consignes et la qualité des données recueillies.

Le Cerema recrute le prestataire qui mettra à disposition l'outil de collecte, une application capable de recueillir la mobilité des personnes via les capteurs (ou au moins parler de GNSS ?) d'un smartphone. Ce prestataire fournira la base de données finale apurée.

A l'issue de la phase de recueil de cette option, Le Cerema réalisera le contrôle de la base finale ainsi que le redressement de celle-ci permettant d'extrapoler les résultats à la population de la MEL. Il fournira un diaporama de premières analyses de cette expérimentation et réalisera une nouvelle version du DEEM qui intégrera les résultats de l'enquête « Connaissance des itinéraires ».

ARTICLE 4 : MOYENS MIS EN ŒUVRE AU TITRE DE LA COOPÉRATION

Les annexes technique~~s~~ (annexe n°1) et financière (annexe n°2) détaillent l'ensemble des moyens mobilisés par les Parties.

Les Parties peuvent solliciter des participations financières d'autres collectivités ou établissements publics ou d'opérateurs privés en s'en informant mutuellement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

La participation du Cerema dans le cadre de la coopération prend la forme d'une mise à disposition de moyens humains à hauteur de 216 200 € HT jours travaillés au total pour sa participation à la réalisation du Programme complet. Si l'option « Connaissance des itinéraires » n'a finalement pas lieu, la participation des moyens humains du Cerema sera à hauteur de 171 200 € HT jours travaillés. Le coût des missions réalisées par le Cerema est partiellement pris en charge par les autres Parties (cf annexe2).

L'annexe financière (annexe 2) montre une différence entre les frais encourus par les Parties et la répartition des frais au moyen des clés de répartition de dépenses sur lesquelles se sont accordées les Parties.

Le tableau ci-dessous montre la distribution de la soulte de 82 080 euros HT à verser au Cerema par La MEL.

	Prorata de l'enquête cœur	Options	Total
MEL	39 580 €	34 500 €	74 080 €
CCFI	2 000 €	2 000 €	4 000 €
CCFL	1 000 €	1 000 €	2 000 €
CCPC	2 000 €	- €	2 000 €

L'enquête cœur correspond à la tranche ferme du marché du recueil (territoire MEL) et aux tranches optionnelles 1, 2 et 3 (recueil sur la CCPC, CCFL et CCFI).
Le remboursement au CEREMA sur cette partie est proratisé en fonction du nombre et type d'enquêtes.

Les options du tableau ci-dessous correspondent à :
-Pour la MEL
Option web (tranche optionnelle 4 du marché d'enquête): 12 000 €HT de remboursement de frais
Option GPS (tranche optionnelle 5 du marché d'enquête) : 22 500 €HT de remboursement de frais

-Pour la CCFI et la CCFL, il s'agit d'un travail sur le zonage fin de leur territoire, qui est soit à faire faire par le CEREMA, soit à faire en régie.

La MEL est, en effet, chargée d'assurer le paiement de la soulte pour l'accompagnement technique et méthodologique du Cerema. Les 3 autres intercommunalités lui remboursent les sommes qu'elle a versées pour la partie du « accompagnement méthodologique du Cerema » qui les concerne, sur la base de titres de recettes émis par la MEL.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

Cette différence détermine le versement d'une soulte forfaitaire, ferme et non actualisable, par la MEL au Cerema d'un montant total de 82 080 € HT, ou de 59 580 € HT si l'option « Comptages des itinéraires » n'a pas lieu finalement par manque de financement.

La MEL assumera les montants des tâches réalisées si l'un des partenaires se retire de l'enquête. Cette nouvelle répartition sera actée par voie d'avenant.

À chaque point d'étape et de finalisation des phases mentionnées dans l'annexe technique n°1, les Parties font le bilan des tâches effectivement réalisées depuis le début de la coopération conformément à l'annexe n°1 et effectuent le remboursement des frais sur la période considérée conformément à l'annexe n°2.

Un premier versement de 22 000 € HT est ainsi effectué par la MEL au bénéfice du Cerema avant le mois d'avril 2025 (fin de phase 3 – voir annexe 1), un deuxième versement complémentaire, soit 37 580 € HT hors exploitation complémentaire, à l'issue de la phase 5 (analyse de l'enquête), en décembre 2025 ; et un dernier versement de 22 500 € à l'issu de la livraison des résultats du « GPS » courant 2026, si l'option « GPS » est réalisée.

La soulte peut varier en fonction des tranches affermies dans le marché public de l'EMC² (cf article 3).

En cas d'interruption par l'une ou l'autre des Parties de la mission du Cerema, les Parties font le bilan global des volets effectivement réalisés depuis le début de la coopération et effectuent le remboursement des frais sur la période considérée conformément à l'annexe 2 en tenant compte des versements intermédiaires.

Les Parties s'informent mutuellement de toute évolution par rapport aux prévisions, des dépenses et recettes mentionnées dans l'annexe financière. En cas d'évolution substantielle de l'exécution par rapport aux prévisions, les Parties se concertent pour réviser par avenant l'annexe financière.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1. Résultats antérieurs à la Convention

Chacune des Parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures, c'est-à-dire de toutes les informations et connaissances techniques ou scientifiques de quelque nature que ce soit, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, codes source, logiciels, les dossiers, plans, schémas, dessins, formules, ou tout autre type d'informations et connaissances, sur quelque support et sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, ou brevetées ou non, et plus généralement protégées ou non ou protégeables ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, et appartenant à une Partie ou détenues par elle, avant la date d'effet de la Convention ou développées ou acquises par elle postérieurement à la date d'effet de la Convention mais indépendamment de l'exécution de celle-ci.

En tant que concepteur de la structure de la base de données standard, le Cerema est titulaire des droits d'auteur sur la structure de la base de données standard appelée « standard Cerema » qui se compose de trois questionnaires et guides méthodologiques (comprenant des éléments sur le découpage géographique, l'échantillonnage, les obligations de moyens, le suivi de la collecte et le redressement…) attachés à chaque enquête :

- Ménage : renseignement sur le logement et la motorisation du ménage enquêté ;
- Personne : caractéristiques sociologiques, occupation et pratiques des déplacements ;
- Déplacement : recueil de tous les déplacements effectués (origines, destination, durée, décomposition du déplacement en trajets…).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

Le Cerema autorise ainsi la MEL, la CCFI, la CCFL et la CCPC, à exploiter pour la réalisation des EMC², la structure de la base de données standard et lui donne accès aux guides méthodologiques et ce à titre gratuit et non exclusif.

La MEL, la CCFI, la CCFL et la CCPC s'engagent à appliquer la structure de la base de données standard en tenant compte de la méthodologie proposée dans les guides dans sa totalité et sans y déroger, sauf accord préalable du Cerema.

Les Parties se concèdent mutuellement un droit d'usage non exclusif, non transmissible et gratuit de leurs connaissances qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs communs de la coopération, ceci pour les besoins de la Convention, pour sa seule durée, et sous réserve des droits des tiers.

6.2. Résultats issus de la coopération

La base fournie en fin d'enquête est la propriété commune de La MEL, la CCFI, la CCFL, la CCPC, ainsi que du CEREMA, au titre de réfèrent technique et méthodologique des EMC².

Chaque intercommunalité a le droit d'utiliser toute la base y compris les données recueillies sur les territoires des autres intercommunalités dans le respect des règles des traitements statistiques (re-présentativité, significativité).

La MEL, la CCFI, la CCFL et la CCPC autorisent à titre gratuit et à titre non exclusif l'Etat et le Cerema, à procéder à l'extraction et la réutilisation de la base de données standard sur la totalité des données collectées dans le cadre des EMC² (cœur et extension « étudiants »), droits mentionnés aux articles L. 342-1 et L. 342-2 du code de la Propriété Intellectuelle et ce, pour toute la durée des droits afférents à la base de données, dans le respect du règlement général de protection des données (RGPD) . Ces droits incluent l'utilisation dans un cadre commercial, à l'exclusion cependant de la mise à disposition payante des données.

L'extraction désigne le transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie substantielle des données collectées dans le cadre des enquêtes mobilité certifiées Cerema sur un autre support, et ce par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit.

La réutilisation désigne tout moyen de rendre public la totalité ou une partie substantielle des données collectées dans le cadre des EMC² notamment par voie de mise en ligne, de diffusion de copies, ou par tout autre moyen de diffusion.

Les données concernent la collecte du « cœur » avec l'option d'extension du champ « étudiants », la collecte de l'option web et la collecte de l'option « Connaissance des itinéraires ».

Les droits octroyés concernent notamment :

- L'extraction et la réutilisation de la totalité ou partie des données collectées dans le cadre des EMC², y compris si ces prestations sont réalisées par le Cerema en étant rémunérées par des tiers (étude d'exploitation et d'analyse par exemple des déplacements pour le compte d'une collectivité territoriale) ;
- La création d'une nouvelle base de données ;
- Le transfert des données vers ou sur une ou plusieurs autres bases de données ;
- La création de reproductions temporaires ou permanentes, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, y compris de toute base de données ou en tant que partie d'une base de données ;
- La distribution, la communication, l'affichage, la mise à disposition ou la diffusion au public (chercheurs notamment), par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, en tout ou partie, y compris de toute base de données ou en tant que partie d'une base de données.

Le Cerema s'engage à ne pas divulguer les données collectées avant que la MEL, la CCFI, la CCFL et la CCPC ne l'aient fait dans un délai d'un an à compter de la remise des fichiers bruts par le Cerema. Passé ce délai d'une année, le Cerema peut divulguer les données collectées. Dans le cas où l'EPCI

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

n'aurait pas, dans ce délai d'un an, communiqué sur les résultats effectifs de l'enquête, le Cerema informera préalablement la MEL, la CCFI, la CCFL et la CCPC de la nature de la communication qu'elle envisage, pour recueillir son avis.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement des utilisations qui sont faites des données collectées lors de l'enquête. Tout traitement par une intercommunalité des données concernant un autre territoire devra être communiqué à l'intercommunalité concernée, tant que la base n'est pas encore mise en opendata. Pour tout traitement réalisé devront être mentionnés la source et le nom de la structure qui a fait le traitement. Des valorisations conjointes pourront également être réalisées.

Le Cerema peut utiliser les données présentes dans les fichiers de l'enquête de mobilité pour ses propres publications sous toutes les formes (articles, analyses, fiches synthétiques, dossiers, tableaux de l'exploitation standard anonymisés, etc.) sans limitation de durée.

6.3. Diffusion et valorisation

Toute publication et communication de la base de données standard fait référence au Cerema en indiquant la formule suivante : certifiée Cerema.

Les résultats produits dans le cadre de la Convention, dont « l'exploitation standard » que produira le Cerema ont vocation à être rendus publics, dans le respect du RGPD. Ils ne sont en aucun cas la propriété exclusive du Cerema et de la MEL, la CCFI, la CCFL et la CCPC.

La base de données complète (pseudonymisée) pourra être fournie à un tiers par tout membre du groupement dans le cadre d'études sous maitrise d'ouvrage d'un des membres du groupement de commande ou de travaux de recherche de la manière suivante :

- Chaque membre du groupement qui souhaite mettre à disposition la base de données à un prestataire dans le cadre d'une mission à fin non commerciale devra s'assurer de l'utilisation de la base exclusivement pour ladite mission et destruction de celle-ci à la fin de la mission, avec demande de certificat de destruction de la base. Il devra informer la MEL de cette demande ;

-Toute demande de la base de la part de structures dans le cadre de travaux de recherche sera dirigée vers le réseau Quetelet http://quetelet.progedo.fr/.

La MEL se chargera de mettre la base de données EMC² anonymisée en opendata, sur le site opendata de la MEL, en appliquant une anonymisation de la base dans le respect du RGPD (floutage de la précision géographique). Toute demande de la base par un tiers n'entrant pas dans les 2 cadres décrits précédemment sera donc orientée vers le site opendata de la MEL.

Tout partage de la base complète (non floutée) de l'EMC² dans un autre cadre que celui décrit précédemment devra se faire en accord avec les 4 intercommunalités. Si l'une d'entre elles refuse, la base fournie ne comprendra pas la partie du recueil concernant les habitants de celle-ci.

Les Parties s'engagent à donner la plus large diffusion possible aux résultats. Les Parties conviennent de définir d'un commun accord les modalités de diffusion des résultats notamment dans le cadre du comité de pilotage, pour toute question non traitée dans l'article 6.

Les productions du Cerema élaborées en lien avec la MEL, ou la CCFI, ou la CCFL ou la CCPC font l'objet d'une capitalisation et d'une mise à disposition large auprès des acteurs des domaines concernés en particulier concernant les avancées méthodologiques acquises par la mise en œuvre du Programme.

Les documents sources, mis à la disposition réciproque des Parties, conservent leurs propriétés et droits antérieurs et ne sont pas rendus diffusables par la Convention.

Toutes les valorisations écrites ou orales doivent mentionner les Parties avec, le cas échéant, les logos associés.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

ARTICLE 7 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à respecter les obligations légales relatives au traitement des données à caractère personnel notamment lors de la collecte (RGPD).

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification du Programme ou des clauses contenues dans la Convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 10 : PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Les documents qui régissent la Convention sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

- la Convention
- ses annexes :
  - annexe n°1 : annexe technique ;
  - annexe n°2 : annexe financière ;
  - annexe n°3 : calendrier.

Fait en cinq exemplaires originaux à XXXX,

Le XXXX,

Pour la CCFI
Le XXXXX,

Le XXXX,

Pour la CCFL
Le XXXXX,

Le XXXX,

Pour la CCPC
Luc FOUTRY, Président,
Le XXXXX,

Le XXXX,

Pour le Président de la MEL
Le Vice –Président délégué,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

Sébastien Leprêtre

Le XXXX,

Pour le Cerema
Le directeur de la Direction territoriale Hauts de France

Stéphane Coudert

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

ANNEXE TECHNIQUE n°1

Contenu technique et Répartition des missions

Cette annexe vient préciser l'implication de chaque Partie à chaque phase de la réalisation du Programme. Elle précise également le rôle des autres intervenants dans le programme, soit en tant que partenaires des opérations de collecte (Comité technique), soit en tant que référent technique et méthodologique auprès de la MEL ou encore en tant que prestataire de collecte.

✦**: rôle principal** (élaboration ou initiation ou validation)

: rôle secondaire (contribution)

A : avis : avis consultatif

PHASE 1 : Conception de l'enquête –2023 à juillet 2024			
	MEL et partenaires territoriaux	**Comité pilotage/ technique**	**CEREMA**
1.1 - Montage partenarial – comité technique	✦		
1.2 - Montage partenarial – comité de pilotage	✦	✦	
1.3 - Détermination du périmètre d'enquête	✦	✦	
1.4 - Analyse avantages/inconvénients des scénarios méthodologiques proposés (méthode de recueil face à face et/ou téléphone, découpage des secteurs de tirage, taille d'échantillon, questions complémentaires) et des options			✦
1.5 - Choix méthodologiques (objectif d'enquêtes, fichier de tirage, mode de passation des questionnaires, échantillons complémentaires dont étudiants, durée de collecte, nombre de questionnaires complémentaires et d'exploitations standards) et des enquêtes complémentaires	✦	✦	
1.6 - Mise en conformité de l'opération d'enquête avec le RGPD	✦		
1.7 - Découpage en secteurs de tirage selon IRIS INSEE, cartographie, codification selon le respect du plan de sondage de la méthode « standard »	✦ **proposition**		✦ **validation**
1.8 - Définition des découpages d'analyse de l'exploitation standard EMC² « cœur » avec « extension étudiants »	✦ **proposition**		✦ **validation**
1.9 - Élaboration du calendrier de l'opération concernée par la convention	✦		✦
1.10 - Montage du dossier de consultation	✦		
1.11 - Montage du dossier de consultation de l'option « GPS »			✦

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

PHASE 2 : Préparation de l'enquête – août 2024 à octobre 2024

	MEL et partenaires territoriaux	Comité pilotage/ technique	CEREMA	Prestataire de collecte	Prestataire app GPS
2.1 - Prise de contact avec le BE sélectionné pour la « collecte »	✦		✪		
2.2 – Prise de contact avec le développeur de l'application smartphone pour le GPS	✦		✦		
2.2- Préparation et fourniture de l'échantillon issu du FPB			✦		
2.3 - Transmission au prestataire de collecte du questionnaire « cœur »	A		✦		
2.4 - Transmission au prestataire de collecte du questionnaire web	✦	✦	✪		
2.5 – Transmission au prestataire « GPS » du questionnaire « GPS »	✦		✦		
2.6 - Enrichissement des adresses pour la collecte téléphonique					
2.7 - Contrôle de l'enrichissement des adresses pour la collecte téléphonique			✦		
2.8 - Transmission au prestataire collecte des manuels standards d'instruction pour la collecte « cœur »			✦		
2.9 - Elaboration de la maquette des documents standards d'enquête (*manuels d'instructions gestionnaires et enquêteurs*) adapté au territoire	A		✪	✦	
2.10 - Maquette du questionnaire « cœur » et « web » : mise en forme, validation du fond	A		✪	✦	
2.11 – Mise en place du projet GPS de MEL			✪		✦
2.12 – Maquettage du questionnaire « GPS » et intégration de l'offre de transport de la MEL dans l'application			✪		✦
2.13 - Implémentation des					

PHASE 1: Conception de l'enquête –2023 à juillet 2024

	MEL et partenaires territoriaux	Comité pilotage/ technique	CEREMA
1.12 - Rédaction du CCTP « Collecte »	✦		✦
1.13 - Rédaction du CCTP « GPS »	✪		✦
1.14 - Lancement des appels d'offre	✦		✦
1.15 - Contribution à l'analyse technique des offres pour le marché « collecte » et « GPS »	✦		✦
1.16 - Choix du prestataire « collecte »	✦		
1.17 - Choix du prestataire « GPS »	✪		✦
1.18 - Découpage en zones fines dans le périmètre de l'enquête, du périmètre externe, cartographie, codification générateurs	✦ proposition	✪	✦ validation
1.19 - Plan de communication communication à faire tout au long du projet	✦ ✦	✪	A
1.20 - Elaboration des questions locales	✦	✦	A
1.21 - Élaboration du questionnaire web	✦	✦	A
1.22 – Elaboration du questionnaire « GPS »	✦		✦

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

PHASE 3 : Suivi de l'enquête – novembre 2024 à avril 2025					
	MEL et partenaires territoriaux	**Comité pilotage/ technique**	**CEREMA**	**Prestataire de collecte**	**Prestataire app GPS**
3.1 - Collecte des données « cœur » avec « extension étudiants » et « web »	**A**		**A**	✦	
3.2 – Collecte des données « GPS »	**A**		**A**		✦
3.3 – Recrutement des volontaires « GPS »	**A**		**A**	✦	
3.4 - Suivi du calendrier de l'enquête	**A**	**A**	✦	✦	
3.5 - Suivi et contrôle de la collecte : - édition de tableaux de bord hebdomadaires conformément au CCTP et envoi au CEREMA et à la maîtrise d'ouvrage - analyse des tableaux et ajustement de la collecte - rédaction-envoi des relevés de décision des réunions de suivi - relances enquête « GPS »	**A** **A**	**A** **A**	 ✦ ✦ 	✦ ✦ ✦	✦
3.6 – Envoi des incentives aux volontaires GPS	**A**	**A**		✦	
3.7 - Rapport de suivi d'enquête / certification	**A**		✦		
3.8 - Élaboration et impression d'un dossier technique *(rapport et documents d'enquête)*			**A**	✦	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

PHASE 4 : Post traitements d'enquête, exploitation standard et exploitation complémentaire Mai 2025 à fin novembre 2025 (*calendrier différent pour le GPS)					
	MEL et partenaires territoriaux	**Comité pilotage/ technique**	**CEREMA**	**Prestataire de collecte**	**Prestataire app GPS**
4.1 - Adaptation des tests d'apurement des fichiers standard EMC² « cœur » avec « extension étudiants »			✦	✦	
4.2 – Apurement des fichiers de collecte « GPS »			✦		✦
4.3 - Définition des tests d'apurement des questions locales			✦		
4.4 - Définition de la mise au format standard EMC² des fichiers de collecte de l'enquête « cœur » avec « extension étudiants » et du « web » et du fichier de suivi de collecte (cf. CCTP)			✦		
4.5 – Définition de la mise au format des données de la collecte « GPS »	✦		✦		✦
4.6 - Apurement des fichiers cf. ci-dessus			**A**	✦	
4.7 - Calcul des facteurs de redressement de l'enquête « cœur », avec « extension étudiants » et du « web » à partir du fichier de suivi de collecte et des données du RP Insee	**A**	**A**	✦		
4.8 – Calcul des facteurs de redressement de l'enquête « GPS »			✦		
4.9 - Application du redressement	**A**	**A**	✦		✦

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

PHASE 4 : Post traitements d'enquête, exploitation standard et exploitation complémentaire Mai 2025 à fin novembre 2025 (*calendrier différent pour le GPS)					
	MEL et partenaires territoriaux	**Comité pilotage/ technique**	**CEREMA**	**Prestataire de collecte**	**Prestataire app GPS**
aux données					
4.10 - Transformation des fichiers (ergonomie et mise au format standard EMC²)			**A**	✦	
4.11 - Élaboration du plan d'exploitation des données complémentaires	✦	✦	⚠		
4.12 - Livraison de l'exploitation standard EMC² et du guide de lecture (contenu de l'exploitation) pour l'enquête « cœur » avec « extension étudiants »			✦		
4.13 – Livraison des analyses simples quantitatives pour l'enquête web			✦		
4.14 - Production du « DEEM – cœur »			✦		
4.15 - Constitution d'un dossier-mémoire de l'enquête	⚠		✦		
4.16 – Elaboration d'un plan d'analyses des données « GPS »	✦		✦		
4.17 – Livraison des analyses du « GPS »			✦		
4.18 – Production d'un DEEM « GPS »			✦		

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

PHASE 5 : Analyses de l'enquête – novembre 2025 à fin décembre 2025				
	MEL et partenaires territoriaux	**Comité pilotage/ technique**	**CEREMA**	**Prestataire de collecte**
5.1 - Livraison des analyses à l'échelle du périmètre du Programme « cœur » avec « extension étudiants » : diaporama des premiers grands résultats	**A**	**A**	✦	
5.3 - Préparation de présentation en COPIL, dossier de presse, conférence de presse	✦	◡	◡	
5.4 - Dossier de communication (préparation/présentation conférence de presse et dossier de presse)	✦	◡		

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

ANNEXE FINANCIÈRE n°2

Montants en € HT

Missions	Période	Coût complet pour Cerema (temps passé	Coût complet pour Mel & Partenaires Euros HT	Coût complet Euros HT	Participation Cerema		Participation MEL & Partenaires territoriaux		
					Répartition (%)	Montant (€ HT)	Répartition (%)	Montant (€ HT)	Dont soulte versée au Cerema
Maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'EMC² cœur (base de 61 ST avec 1% de Taux de sondage et répartition 75% FAF-25% TEL)	2024-2025		1 133 600 €	1 133 600 €	0%	- €	100%	1 133 600 €	
Maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'EMC² cœur CCFI (base de 9ST 100% TEL)	2024-2025		79 200 €	79 200 €	0%	- €	100%	79 200 €	
Maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'EMC² cœur CCPC (base de 9ST 100% TEL)	2024-2025		79 200 €	79 200 €	0%	- €	100%	79 200 €	
Maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'EMC² cœur CCFL (base de 3ST 100% TEL)	2024-2025		26 400 €	26 400 €	0%	- €	100%	26 400 €	
Référent technique et méthodologique de l'EMC², Post traitement des données, Exploitation standard	2024-2025	100 000 €		100 000 €	100%	100 000 €	0%	- €	
Enquête complexe	2024-2025	22 000 €		22 000 €	0%	- €	100%	22 000 €	22 000 €
Définition du zonage fin et les GT CCFI	2024-2025	2 000 €		2 000 €	0%	- €	100%	2 000 €	2 000 €
Définition du zonage fin et les GT CCFL	2024-2025	1 000 €		1 000 €	0%	- €	100%	1 000 €	1 000 €
Option extension du champ (étudiants) sur le périmètre de la MEL	2024-2025	5 000 €	150 000 €	155 000 €	40%	2 000 €	60%	153 000 €	3 000 €
Analyses et valorisation des premiers résultats (diaporama), y compris réalisation du DEEM dans les fichiers bruts	2025	20 000 €		20 000 €	30%	6 000 €	70%	14 000 €	14 000 €
Réalisation d'un diaporama des indicateurs clés du DEEM	2025	6 200 €		6 200 €	10%	620 €	90%	5 580 €	5 580 €
TOTAL Coeur d'enquête		**156 200 €**	**1 468 400 €**	**1 624 600 €**		**108 620 €**		**1 515 980 €**	**47 580 €**
Maîtrise d'ouvrage de la réalisation l'option web Opinion	2024-2025		25 000 €	25 000 €	0%	- €	100%	25 000 €	
Référent technique et méthodologique de l'enquête web de l'EMC² Post traitement des données	2024-2025	5 000 €		5 000 €	20%	1 000 €	80%	4 000 €	4 000 €
Exploitation des résultats + présentation	2024-2025	10 000 €		10 000 €	20%	2 000 €	80%	8 000 €	8 000 €
TOTAL Option Web-Opinion		**15 000 €**	**25 000 €**	**40 000 €**		**3 000 €**		**37 000 €**	**12 000 €**
Maîtrise d'ouvrage de la réalisation l'option "connaissance des itinéraires" (enquête smartphone par suivi GPS)	2024-2025		80 000 €	80 000 €	0%	- €	100%	80 000 €	
Référent technique et méthodologique de l'enquête GPS de l'EMC²	2024-2025	20 000 €		20 000 €	50%	10 000 €	50%	10 000 €	10 000 €
Réalisation DEEM GPS	2024-2025	25 000 €		25 000 €	50%	12 500 €	50%	12 500 €	12 500 €
TOTAL Option Connaissance des itinéraires (GPS)		**45 000 €**	**80 000 €**	**125 000 €**		**22 500 €**		**102 500 €**	**22 500 €**
TOTAL		**216 200 €**	**1 573 400 €**	**1 789 600 €**		**134 120 €**		**1 655 480 €**	**82 080 €**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_277-DE

ANNEXE CALENDRIER n°3

Phase 1 : Conception de l'enquête (y compris définition et validation des découpages d'analyse)

→ Du lancement de la démarche courant 2023 au choix du prestataire au plus tard mai 2024.

Phase 2 : Préparation de l'enquête

→ Fourniture de l'échantillon de ménages à interroger au prestataire de collecte au plus tard fin juillet 2024 ;

→ Élaboration du manuel de codification géographique, enrichissement des échantillons téléphone, maquettage des questionnaires : de la réception des fichiers zonage et questionnaires à la formation des gestionnaires et superviseurs d'enquête, au plus tard début novembre 2024 ;

→ Envoi des courriers aux institutionnels (mairies, gendarmeries…) : avant terrain prestataire, au plus tard juillet 2024 ;

→ Formation des personnels de collecte : octobre – début novembre 2024.

Phase 3 : Suivi de l'enquête-cœur avec « extension étudiants »

→ Périodes de collecte et fin des relectures : mi-novembre 2024 à fin avril 2025.

Phase 4 : Post traitements, exploitation standard et exploitation(s) complémentaires

→ Apurement par le prestataire de l'enquête cœur avec « extension étudiants » : de la réception des fichiers de collecte à juillet 2025 ;

→ Validation des fichiers apurés fin juillet 2025 ;

→ Redressement et calcul des poids finaux des enquêtes cœur avec « extension étudiants » : septembre 2025 ; (sous réserve d'avoir les fichiers apurés et validés fin juillet 2025)

→ Exploitation standard enquête cœur : livraison fin novembre 2025 ; (sous réserve d'avoir les fichiers apurés et validés fin juillet 2025)

→ Production du « DEEM – cœur » : fin décembre 2025 ; (sous réserve d'avoir les fichiers apurés et validés fin juillet 2025)

→ Tris à plat enquête web : livraison fin décembre 2025 ;

→ Remise dossier-mémoire de l'enquête : fin décembre 2025. (Sous réserve d'avoir les fichiers apurés et validés fin juillet 2025)

→ Livraison des résultats du « GPS » et du « DEEM » GPS en 2026

Phase 5 : Analyses de l'enquête

→ Diaporama des premiers résultats du Programme (« cœur » avec « extension étudiants », dont « DEEM »), à l'échelle du périmètre de l'enquête : fin novembre 2025 ;

→ Livraison d'un guide de lecture (contenu de l'exploitation) des données du Programme (« cœur » avec « extension étudiants », dont « DEEM ») : fin novembre 2025.